

**CONTEXTE**

La marque « Valeurs Parc naturel régional » délivrée par le Ministère de l'Écologie, est la propriété de l’État qui en confie la gestion à la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. A ce titre, la Fédération :

- Rédige la convention cadre d'utilisation

- Définit Les critères d’exigence nationale de l’utilisation de la marque

- Pour chaque Parc Naturel Régional qui s'engage dans le marquage d’un produit ou d’un service, valide en amont le référentiel. Cela se traduit par la validation de l'interprétation locale des exigences nationales pour chaque produit et service marqué.

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, en lien avec les Chambres d’Agricultures de Vendée, Charente Maritime et Deux Sèvres est investi dans la Marque « Valeur Parc Naturel Régional » pour les produits agricoles du territoire en général, la viande bovine en particulier. Le référentiel a été validé par la Fédération des Parcs le 21 septembre 2017.

De ce fait, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin est gérant de la Marque Viande Bovine « Valeurs Parc naturel régional » sur son territoire.

A ce titre, le Parc :

- Assure, en lien avec les Chambres d’Agriculture les audits dans les exploitations qui sollicitent le Marquage de tout ou partie de leur production bovine dans le cadre d’une démarche volontaire

- Instruit les dossiers de demande en lien avec les Chambres d’Agriculture

– Attribue la Marque « Valeurs Parc Naturel Régional » aux agriculteurs volontaires, dont l’entreprise et le produit répondent aux critères d’exigence. La marque est attribuée pour une durée de 5 ans après un passage en commission interne et signature de la convention.

- Valorise l’ensemble de la démarche par une communication adaptée

- Met à disposition des acteurs de la filière, la chartre graphique «Valeur Parc Naturel Régional ». Les opérations de communications importantes devront être obligatoirement avoir l’aval du Parc.

En définitive, le marquage de la viande bovine implique de nombreux acteurs : État, Fédération des Parcs, Parc Naturel Régional du Marais poitevin, Chambres d'Agriculture, Éleveurs, Négociants, Opérateurs et Distributeurs.

Chaque acteur de la démarche se doit de respecter les Valeurs de la Marque et sa de charte de bonne utilisation. Pour formaliser les engagements de chacun, la présente Charte est annexée aux éléments contractuels suivants :

- Convention d’utilisation de la Marque « Valeurs Parc Naturel » signée entre le Parc et l’éleveur

- Contrat de commercialisation signé entre l’opérateur et l’éleveur

- Contrat de commercialisation signé entre l'opérateur et le(s) négociants en bêtes

- Contrat de commercialisation signé entre l’opérateur et les distributeurs (GMS, boucheries..)

**ENGAGEMENT SUR LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES**

L'entreprise déclare sur l'honneur respecter la réglementation relative à l’activité. Elle se conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur.

**ENGAGEMENTS ÉTHIQUES LIES À LA MARQUE**

L'entreprise se comporte de manière éthique, en tant qu’acteur économique responsable.

Elle déclare que ses activités sont en cohérence avec les enjeux de la Charte du Parc. Pour cela, elle connaît les missions du Parc et peut les présenter.

Elle fait sienne les valeurs des Parcs, engagée pour la préservation de l’environnement, pour le bien- être des femmes et des hommes ainsi que pour l’économie locale. Cet engagement pour le développement local se traduit notamment dans ses produits/services et/ou ses méthodes de travail. Il intègre la recherche d'innovation et des améliorations en continu, sous la forme d’une démarche de progrès, accompagnée par le Parc.

**ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX**

Elle considère l’environnement naturel et culturel du Parc comme un capital à préserver et à valoriser.

**ENGAGEMENTS HUMAINS ET SOCIAUX**

L'entreprise entretient de bons rapports avec les habitants et ses partenaires, privilégiant la convivialité, l'écoute et le conseil.

Elle sensibilise ses fournisseurs, ses clients et ses collaborateurs aux aspects environnementaux et sociaux.

Elle respecte le principe d'égalité entre tous les salariés, à compétences et fonctions équivalentes.

**ENGAGEMENTS LIÉS À L'ATTACHEMENT AU TERRITOIRE**

Elle participe à la vie du territoire sur lequel elle est implantée.

Quand cela est possible, elle s'inscrit dans le cadre d’une filière de territoire associant différents métiers, allant du producteur au consommateur. Dans ce cas, elle a le souci de rémunérer équitablement les différents acteurs.

L'entreprise favorise l’esprit de solidarité, les démarches collectives et la coopération.

Elle s'engage à promouvoir, auprès de ses clients et partenaires, les autres entreprises du réseau Marque « Valeurs Parc naturel régional » et le Parc sur lequel elle est installée.

Dans le cas d’une entreprise affiliée à un groupe, les dirigeants locaux disposent d’une marge de manœuvre pour pouvoir intervenir sur l’économie locale.